

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 11 octobre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2022

Etaient présents : Mesdames Corine Levreaud, Audrey Souda-Français, Myriam Robitaillié, Hélène Marguerie, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés : Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Guillaume Augier.

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié.

Délibération n° 202210117 : Modification simplifiée du PLU

Vu la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » exercée par la commune de Prignac-et-Marcamps, Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-45 à L153-48, Vu le plan local d'urbanisme de Prignac-et-Marcamps, approuvé le 21 décembre 2015,

Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose les motifs d'engagement d'une procédure de modification simplifiée afin de répondre aux objectifs suivants :

- Identification d'un château pour changement de destination : château Grissac
- Suppression d'un emplacement réservé : emplacement réservé n°3

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet ;
- Au président de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Au président du Département de la Gironde ;
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- Au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- A la présidente de syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde
- A la présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Compte tenu de tout ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les objectifs poursuivis et d'engager la procédure de modification simplifiée
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes,
- De mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 octobre 2022

Secrétaire de séance
Myriam Robitaillié



Le Maire
Francis Bérard

